ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE
ÉPREUVES CANTONALES
DE COMPÉTENCES

À l'intention
des parents et/ou des responsables
légaux des élèves de 8e et 9e année

Neuchâtel, le 30 mai 2016 ACJ/td

ÉPREUVES CANTONALES DE COMPÉTENCES 2016

Information concernant l'admission dans les niveaux

1. Introduction

Ce document d'information a pour but de vous rappeler les différentes étapes du processus d'admission dans les niveaux qui détermineront le parcours de votre enfant au cycle 3.

En effet, la structure nouvellement mise en place pour ce cycle permet à l'élève de développer progressivement ses aptitudes ainsi que son profil personnel. En 9e année, ceci se concrétise par un enseignement du français et des mathématiques réparti en deux niveaux. En 10e année, trois nouvelles disciplines font l'objet d'un enseignement à niveaux, soit l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature. En fin de 8e et de 9e année, les élèves doivent donc être orientés vers le niveau qui leur permettra le meilleur développement possible de leurs compétences.

Pour rappel, l'enseignement dispensé au niveau 1 se base sur l'atteinte des objectifs fondamentaux du plan d'études romand, alors que le niveau 2 vise l'atteinte des objectifs de niveaux plus élevés présentés dans ce même document.

2. Admission dans les niveaux

Les conditions d'admission reposent sur plusieurs éléments liés à la situation en fin d'année scolaire :

- la moyenne annuelle obtenue dans les futures branches à niveaux, soit le français et les mathématiques en 8e année et l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature en 9e année ;

et, pour certains élèves :

- l'évaluation de leurs compétences aux épreuves cantonales de 8e et de 9e année dans ces disciplines ;
- l'avis du conseil de classe ;
- votre avis.

Le processus débouche sur une indication de niveau pour chacune des disciplines. Il se concentre tout d'abord sur les moyennes annuelles de l'élève en français, mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature.

Ainsi, une moyenne annuelle inférieure à 4,5 orientera l'élève vers le niveau 1. Une moyenne supérieure ou égale à 4,75 ouvrira quant à elle l'accès au niveau 2.

Pour les élèves dont l'une ou l'autre des moyennes se situe entre 4,5 et 4,74, un entretien avec un-e représentant-e de l'école prendra en compte les compétences démontrées par l'élève aux épreuves, l'avis du conseil de classe et celui des parents. Sur ces trois critères, les deux qui concordent décideront du niveau vers lequel l'élève sera dirigé en 9e et 10e année dans les disciplines concernées.

CH-2000 NEUCHÂTEL RUE DE L' ECLUSE 67 CASE POSTALE 3016
TÉL. 032 889 89 00 FAX 032 889 62 77 OISO@NE.CH WWW.NE.CH

Par exemple, un élève dont la moyenne annuelle en anglais est de 4,65 a obtenu une indication de niveau 1 aux épreuves, alors que l'avis du conseil de classe et celui de ses parents préconisent tous les deux le niveau 2. Dans ce cas, ce sont ces deux derniers éléments qui seront retenus : l'élève suivra donc un enseignement de niveau 2 en anglais en 10e année.

Les disciplines sont considérées séparément : l'élève peut donc se retrouver dans un niveau dans une discipline et dans un autre dans une autre discipline.

L'ensemble du processus d'admission dans les niveaux peut se résumer ainsi :

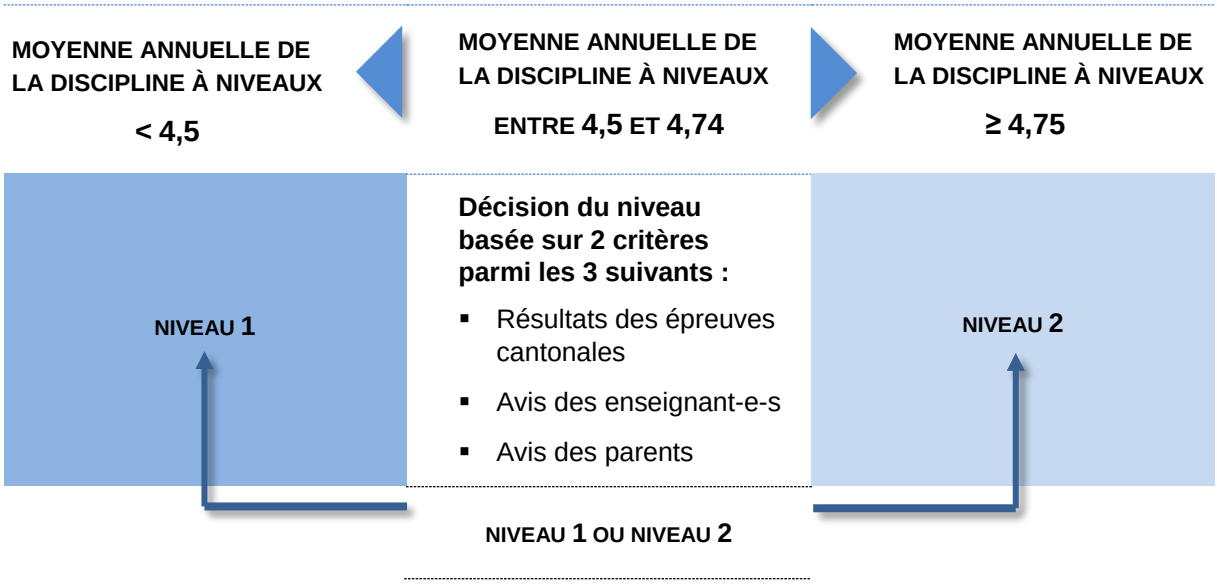

3. Rôle des épreuves cantonales

Les épreuves cantonales sont indicatives, c'est-à-dire que leur but premier est de fournir aux enseignant-e-s, aux parents et aux élèves des informations sur le niveau de leurs compétences et sur l'avancement de leurs apprentissages.

Elles évaluent les savoir-faire et connaissances mobilisés dans différentes situations. Cette évaluation sera restituée par une description des compétences démontrées par l'élève et permettra de lui attribuer, sur une échelle de 5 degrés allant d'une maîtrise insuffisante à l'excellence, le seuil de compétences correspondant. Les seuils de compétences atteints en 8e en français et en mathématiques et en 9e en allemand, anglais et sciences de la nature figureront dans le rapport d'évaluation et dans le bulletin scolaire de fin d'année.

Pour les élèves ayant une moyenne comprise entre 4,50 et 4,74 dans les disciplines concernées et pour ces élèves uniquement, le seuil de compétences atteint donnera une indication de niveau qui sera consignée dans le rapport d'évaluation.

4. Entretien

Si une des moyennes de votre enfant se situe entre 4,5 et 4,74, vous serez convoqués à un entretien par un-e représentant-e de l'école, selon les modalités propres à leur établissement, les 16 et 17 juin 2016.

L'objet de cette rencontre est de prendre connaissance des indications de niveaux fournies par les épreuves et par le conseil de classe, dans la perspective d'aboutir à une décision.

Votre avis sera alors consigné dans le rapport d'évaluation, formulaire que vous devrez signer et retourner à l'école à l'issue de la rencontre ou après un temps de réflexion, soit jusqu'au 22 juin 2016.

À titre d'information, deux exemples de rapport d'évaluation vous sont transmis (voir point 7).

5. Cas particuliers

Lorsqu'un des trois éléments de décision manque, l'admission dans les niveaux se fait par dérogation et relève de la direction d'école. Avant toute décision de ce type, le ou la titulaire de classe vous avisera de la situation.

6. Bases légales

Les bases légales pour l'admission dans les niveaux sont détaillées dans les documents suivants:

Pour les élèves de 8e année

➔ *Règlement de la 8e année de la scolarité obligatoire* (RSN 410.523), que vous trouverez dans l'agenda scolaire de votre enfant et sur le portail pédagogique RPN.ch (Rubrique Parents -> Evaluation -> Evaluation cycle 2).

Pour les élèves de 9e année

➔ *Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire*, que vous trouverez dans l'agenda scolaire de votre enfant et sur le portail pédagogique rpn.ch (Rubrique Parents > Évaluation > Évaluation cycle 3).

7. Rapport d'évaluation

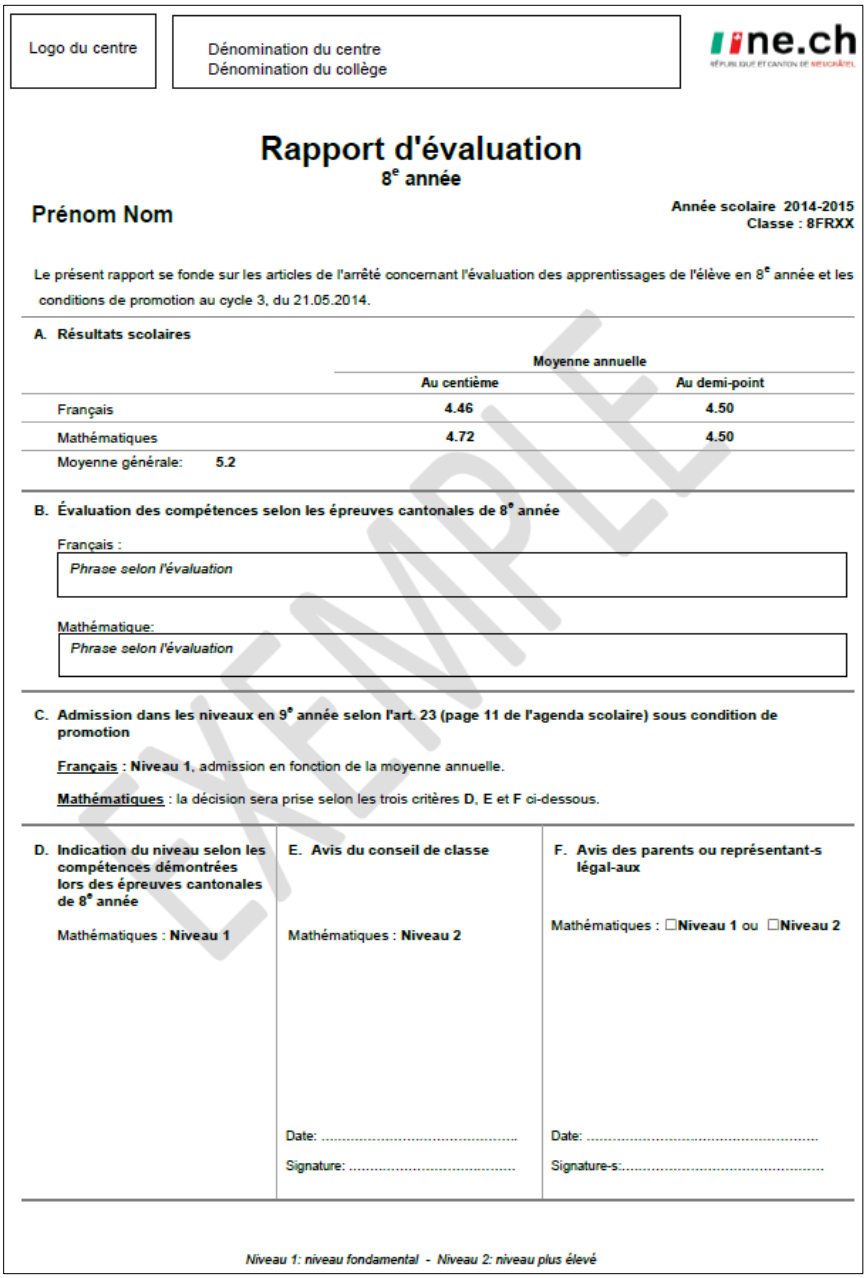

Logo du centre

Dénomination du centre
Dénomination du collège

ne.ch

Rapport d'évaluation
8e année

Prénom Nom

Année scolaire 2014-2015
Classe : 8FRXX

Le présent rapport se fonde sur les articles de l'arrêté concernant l'évaluation des apprentissages de l'élève en 8e année et les conditions de promotion au cycle 3, du 21.05.2014.

A. Résultats scolaires

	Moyenne annuelle	
	Au centième	**Au demi-point**
Français	**4.46**	**4.50**
Mathématiques	**4.72**	**4.50**
Moyenne générale: **5.2**		

B. Évaluation des compétences selon les épreuves cantonales de 8e année

Français :
Phrase selon l'évaluation

Mathématique:
Phrase selon l'évaluation

C. Admission dans les niveaux en 9e année selon l'art. 23 (page 11 de l'agenda scolaire) sous condition de promotion

Français : **Niveau 1**, admission en fonction de la moyenne annuelle.

Mathématiques : la décision sera prise selon les trois critères **D**, **E** et **F** ci-dessous.

D. Indication du niveau selon les compétences démontrées lors des épreuves cantonales de 8e année	**E. Avis du conseil de classe**	**F. Avis des parents ou représentant-s légal-aux**
Mathématiques : **Niveau 1**	Mathématiques : **Niveau 2**	Mathématiques : ☐**Niveau 1** ou ☐**Niveau 2**
	Date:	Date: .....
	Signature:	Signature-s:.....

Niveau 1: niveau fondamental - Niveau 2: niveau plus élevé

EXEMPLE

Logo du centre

Dénomination du centre
Dénomination du collège

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Rapport d'évaluation

9e année

Année scolaire 2015-2016
Classe :

Le présent rapport se fonde sur l'article 43 du règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire du 06.05.2015 (cf. agenda scolaire de l'élève).

A. Résultats scolaires

	Moyenne annuelle	
	Au centième	**Au demi-point**
Allemand	**4.36**	**4.5**
Anglais	**4.52**	**4.5**
Sciences de la nature	**4.68**	**4.5**
Moyenne générale des autres disciplines :	**5.2**	

B. Évaluation des compétences selon les épreuves cantonales de 9e année

Allemand:

Phrase selon l'évaluation

Anglais:

Phrase selon l'évaluation

Sciences de la nature:

Phrase selon l'évaluation

C. Admission dans les niveaux en 9e année selon le règlement

Allemand : **Niveau 1**, admission en fonction de la moyenne annuelle.

Anglais : la décision sera prise selon les trois critères **D**, **E** et **F** ci-dessous.

Sciences de la nature : la décision sera prise selon les trois critères **D**, **E** et **F** ci-dessous.

D. Indication du niveau selon les compétences démontrées lors des épreuves cantonales de 9e année	**E. Avis du conseil des classes**	**F. Avis des parents ou représentant-s légal-aux**
Anglais: **Niveau 1**	Anglais: **Niveau 1**	Anglais: ☐**Niveau 1** ou ☐**Niveau 2**
Sciences de la nature: **Niveau 1**	Sciences de la nature: **Niveau 2**	Sciences de la nature: ☐**Niveau 1** ou ☐**Niveau 2**
	Date:	Date: .....
	Signature:	Signature-s: .....

Niveau 1: niveau fondamental - Niveau 2: niveau plus élevé